



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2023-116

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la Charente / Direction des sécurités

16-2023-12-14-00001 - AP 16-2023-12-14-00001 portant approbation de la liste des consommateurs de gaz naturel de plus de 5 GWh/an bénéficiant d'un niveau de protection supplémentaire en cas d'activation du délestage (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2023-12-14-00001

AP 16-2023-12-14-00001 portant approbation de la liste des consommateurs de gaz naturel de plus de 5 GWh/an bénéficiant d'un niveau de protection supplémentaire en cas d'activation du délestage



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° 16-2023-12-14-00001

portant approbation de la liste des consommateurs de gaz naturel de plus de 5 GWh/an bénéficiant d'un niveau de protection supplémentaire en cas d'activation du délestage

La préfète de la Charente
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 434-1 à L. 434-4 et R. 434-1 à R. 434-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 732-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel et modifiant le code de l'énergie ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL en qualité de préfète de la Charente ;

Vu la circulaire du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice générale de l'énergie et du climat du 9 octobre 2023 relative à l'organisation du délestage de la consommation de gaz naturel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2023-03-07-00005 du 7 mars 2023 abrogeant l'arrêté n° 16-2022-10-20-00001 et portant approbation de la liste des consommateurs de gaz naturel de plus de 5 GWh/an bénéficiant d'un niveau de protection supplémentaire en cas d'activation du délestage ;

Vu les données communiquées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel en application de l'article R. 434-1 du code de l'énergie, recueillies auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5GWh au cours de l'année 2022 ;

Vu les avis des services consultés, notamment celui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que conformément à l'article R. 434-4 du code de l'énergie, le préfet établit, sur la base des informations reçues des gestionnaires de réseau de transport et de distribution de gaz naturel, les listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel prévu à l'article R. 434-5 du code de l'énergie ;

Considérant la nécessité de préserver une pression minimale dans le réseau de transport et de distribution de gaz naturel lorsqu'un déséquilibre se présente ;

Considérant qu'il convient d'accorder un niveau de protection supplémentaire en cas d'activation du délestage à certains consommateurs consommant plus de 5 GWh/an ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 GWh/an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel pour fournir le service de chauffage, est approuvée. Cette liste, dite « liste n° 2 » est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La liste des consommateurs de gaz naturel consommant de plus de 5GWh/an qui ne sont pas inscrits sur la liste de l'article 1^{er} du présent arrêté et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel, ainsi que, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées, est approuvée. Cette liste, dite « liste n° 3 » est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les consommateurs inscrits sur les listes mentionnées aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

Article 4 : Les listes approuvées aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires des réseaux de transport et de distribution du gaz naturel en Charente.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 16-2023-03-07-00005 du 7 mars 2023 abrogeant l'arrêté n° 16-2022-10-20-00001 et portant approbation de la liste des consommateurs de gaz naturel de plus de 5 GWh/an bénéficiant d'un niveau de protection supplémentaire en cas d'activation du délestage est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition énergétique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de cabinet de la préfète de la Charente, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, et les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution du gaz naturel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le **14 DEC. 2023**

La préfète,

Martine CLAVEL